CONDITION GENERALES DE LOCATION DE VOITURE

Le présent contrat a été établi et prend date comme indique au verso. Il engage la société de location de voiture qui sera appelée le «loueur» et la personé, société ou compagnie par qui est signe ce contrat, qui sera dénomme « le locataire ».

Article premier: UTILISATION DE LA VOITURE

le locataire s'engage à ne pas laisser conduire la voiture par d'autres personnes que lui même ou celles agrées par le loueur et dont il se porte garant, et n'utiliser le véhicule que pour ses besoins personnels. Il est interdit de participer a toute compétition, quelle soit, et d'utiliser le véhicule à des fins illicites, ou des transports de marchandises, le locataire s'engages à ne pas solliciter directement des documents douaniers. il est interdit au locataire se surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui porte sur le contrat, sous peine d'être déchu de l'assurance.

Article 2: ETAT DE LA VOITURE

La voiture est livrée en parfait état de marche et de propreté, les compteurs et leurs prises sont plombés, et les plombs ne pourront être enlevés ou violés sous peine de devoir payer la location sur base de 500 kilomètres par jour. La locataire se chargera du montant de nettoyage et remise état. Les 5 pneus sont en bon état, sans usure autre que l'usure normal. En cas de détérioration de l'un d'eux autre que l'usure normal, le locataire s'engage à la remplacer immédiatement par un pneu de même dimension et d'usure sensiblement égale ou d'en payer le montant.

Article 3: ESSENCE ET HUILE

L'essence est à la charge du client. Le locataire doit vérifier en permanence les niveaux d'huile et d'eau, et vérifier les niveaux de la boîte de vitesses et du pont arrière tous les 1000 Kms. Elle justifiera de ses travaux par des factures correspondantes (qui lui seront remboursées) sous peine d'avoir à payer une indemnité pour usure anormale.

Article 4: ENTRETIEN ET REPARATION

L'usure mécanique normale est à la charge du loueur toutes les réparations provenant, soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire ou d'une cause accidentelle seront à sa charge et exécutées par nos soins. Dans le cas où le véhicule serait immobilisée en dehors de la région. Les réparations qu'elles soient dures à l'usure normale ou a une cause accidentelle, ne seront exécutées qu'après accord télégraphie de loueur par l'agent régional de la marque du véhicule. Elles devront faire l'objet d'une facture acquittée et très détaillée. Les pièces défectueuses remplacées devront être présentées avec la facture acquittée. En aucun et en aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts, soit pour retard de la remise de la voiture ; ou annulation de la location, soit pour immobilisation dans le cas de réparation nécessitées par l'usure normale et effectuées au cours de la location. La responsabilité de personne ou de choses ayant pu résultat de vices ou de défauts de construction ou de réparations antérieures.

Article 5: ASSURANCES

- 1°) Contre le vol et incendie du véhicule loué à l'exclusion de vêtement et de tous les objets transportés.
- 2°) sont également couverts, le conducteur et les personnes transportées. Ce véhicule n'est pas autorise a sur piste. Toutes détériorations quelles qu'elles soient, et due à l'utilisation abusive restera à la charge du locataire. La voiture n'est assurée que pour la durée de la location. Passé ce délai, le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aurait pu causer dont il devra faire son affaire personnelle; Enfin, il n'ya pas d'assurance pour tout conducteur non muni d'un permis en état de validité ou d'un permis dentant de moins d'un an.
- 3°) dégâts causes au véhicule En cas de dégâts cause au véhicule de la responsable du locataire est limitée au moment de la franchise indiquée sur le tarif en vigueur au jour de la location. Cette franchise qui ne dépasse pas 20 % du montant réel de véhicule sert à régler le montant des frais de remise en état du véhicule. Le surplus, s'il y en a un est réserve au locataire âpre exécution des réparations et aboutissement d'un recours éventuel.

Article 6: LOCATION, CAUTION, PROLONGATION

Les prix de la location ainsi que la caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance. La caution ne pourra servir, en aucun cas, à une prolongation de la location. Afin d'éviter toute contestation, et pour le cas où le locataire voudrait conserver sa voiture pour un temps supérieur à celui indique sur le contrat, il devra, âpres avoir obtenu l'accord du louer, faire parvenir le montant de la location supplémentaire 48 heures avant l'expédition de la location en cours. Sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de voiture et abus de confiance. La journée de location compte de 0 heurs à 24 heurs, et toute journée commencée est due en entier

Article 7: RAPATRIEMENT DE LA VOITURE

Le locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule quelque soit la cause (accidents ou panne). En cas d'impossibilité matérielle. Celui-ci sera rapatrie aux frais et par les soins du locataire.

Article 8 : en cas d'annulation de la réservation, le locataire est astreint de régler 20% du montant de la location quelque soit la durée.

Article 9: PAPIERS DE LA VOITURE Le locataire remettra, dès la fin de la location et à la rentrée de la voiture, la carte grise et tous les papiers nécessaires à sa circulation, faute de quoi ces pièces étant indispensables a de nouvelles locations, la location continuera à être facturée au prix initial jusqu'a a leur remise a la société. En cas de perte de ces papiers, le locataire devra s'acquitter du montant des frais du duplicata.

Article 10 : RESPONSABILITE Le locataire demeure seul responsable des voies des pièces automobiles amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui.

Article 11 : COMPETENCE